

PRÉSENTATION DE CANDIDATURE

Vous désirez vous présenter au poste de maire ou à celui de conseiller de la ville ?

Toute personne qui a droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Saint-Philippe et qui y réside de façon continue ou non, depuis au moins les 12 derniers mois, le 1er septembre 2017, peut poser sa candidature au poste de maire ou de conseiller, en présentant une déclaration de candidature au bureau de la présidente d'élection, entre le 22 septembre et le 6 octobre 2017, à 16 h 30.

Les formulaires et informations utiles sont disponibles au bureau de la présidente d'élection, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, pendant les heures habituelles d'ouverture.

Lundi au jeudi : 9 h à midi et 13 h à 17 h

Vendredi : 9 h à 12 h 15

Le bureau de la présidente d'élection sera toutefois ouvert de 9 h à 16 h 30, le vendredi 6 octobre 2017.

Il est souhaitable que les candidats potentiels prennent rendez-vous avec la présidente d'élection pour la remise du dossier d'information préparatoire à la candidature et pour le dépôt de la déclaration de candidature elle-même.

La déclaration de candidature

Les informations requises au soutien d'une candidature apparaissent directement sur le formulaire de déclaration ou l'accompagnent. Il s'agit de :

- l'identification de la ville ou du district électoral pour un poste de conseiller ;
- le nom du parti politique autorisé, si tel est le cas ;
- les nom et prénom du candidat ainsi que son adresse et sa date de naissance ;
- une pièce d'identité reconnue ;
- les signatures d'appui à la candidature ;
- la lettre du chef du parti politique attestant de la candidature au sein de ce parti (candidat de parti);
- la désignation et le consentement pour agir à titre d'agent et de représentant officiel (candidat indépendant) ;
- le montant et la liste détaillée des dépenses de publicité engagées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 22 septembre 2017, si elles dépassent 1 000 \$;
- les diverses déclarations et signatures aux fins de valider la candidature.

Après vérification de la conformité de la déclaration, la présidente d'élection l'accepte sous sa signature et donne un accusé réception au candidat attestant cette acceptation.

Au sens de la Loi sur l'accès à l'information, toute déclaration de candidature est publique une fois qu'elle a été acceptée par la présidente d'élection.